



# **Quels mécanismes de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments ?**

**Coalition France pour l'efficacité énergétique**

05/01/15

## Qui sommes nous ?

Les contributeurs du présent document sont des associations et professionnels de l'efficacité énergétique<sup>1</sup> particulièrement soucieux de faire avancer le sujet des économies d'énergies en France.

Plus d'information sur le site [www.coalition-energie.org](http://www.coalition-energie.org)

---

<sup>1</sup> Association des responsables de copropriété, CLER, effnergie, France nature environnement, Gesec, Gimélec, Isolons la Terre contre le CO2, Réseau Action Climat, UFC-Que Choisir

## Table des matières

Qui sommes nous ?.....	2
I Actions sur les outils existants.....	4
CIDD : retour de la logique de bouquets de travaux.....	4
Eco-prêt à taux zéro.....	4
Certificats d'économie d'énergies.....	5
II La nécessaire réforme du mécanisme de financement.....	5
Création d'une agence de financement de la transition énergétique.....	5
Lancement d'une étude « convergence des aides ».....	5
Création d'un plan épargne copropriété.....	5

## **I Actions sur les outils existants**

Il existe aujourd'hui de nombreux outils de financement de la rénovation énergétique dont le problème de complexité est régulièrement soulevé par les acteurs de l'efficacité énergétique, qu'ils soient consommateurs, artisans ou industriels.

La politique de rénovation énergétique volontaire et efficace qu'exigent les ambitions affichées par la France a besoin de stabilité et d'efficacité, pas d'effets d'annonce cherchant simplement à répondre aux inquiétudes légitimes du secteur du bâtiment sur le court terme sans se soucier de construire dans la durée une offre et une demande de rénovation énergétique globale cohérente et largement bénéfique en termes d'activité économique et d'emploi.

### **CIDD : retour de la logique de bouquets de travaux**

Dans ce cadre, il est absolument indispensable de maintenir la logique du bouquet de travaux. La mise en oeuvre du crédit d'impôt transition énergétique tel qu'il est prévu actuellement constitue un retour en arrière dangereux :

- il réouvre en grand la porte aux effets d'aubaine ;
- son caractère provisoire ne permet en aucun cas une structuration de filière pérenne ;
- c'est une nouvelle instabilité qui complexifie de nouveau un système qui l'est déjà à outrance. L'indispensable pédagogie reste impossible à mettre en place.

### **Eco-prêt à taux zéro**

La mise en oeuvre du label Reconnu garant de l'environnement au 1er janvier 2015, soulageant les banques de l'instruction de la partie technique d'un dossier d'Eco-prêt à taux zéro, constituera un réel test de bonne foi pour les banques françaises. Elles devront alors montrer leur engagement dans la transition énergétique et en particulier leur respect du code monétaire et financier qui requiert qu'au moins 10 % de l'épargne réglementée dont elles bénéficient soit affecté au financement des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. Cela correspond à environ 11 milliards d'euros de prêt par an uniquement pour la rénovation énergétique.

Annoncé depuis 2011, l'éco-prêt collectif n'est, sur le terrain, toujours pas accessible aux copropriétés ce qui bloque de nombreuses rénovations. En effet, seule une banque a pour l'instant signé la convention Etat-banques. Le décret augmentant la rémunération de distribution de l'éco-ptz collectif réclamé pour les banques maintenant publié, rien ne s'oppose à ce que plus d'établissements distribuent ce produit. Plus tôt le dispositif sera effectivement distribué sur le terrain, plus il a de chances de pouvoir être mobilisé par les copropriétés dont les AG se tiennent généralement au premier semestre.

Concernant le prêt collectif « classique », seules 3 banques le distribuent actuellement et il reste très peu intéressant pour les copropriétaires, d'une part car les coûts de garantie obligatoire sont prohibitifs et déconnectés de la réalité du risque, et d'autre part car le coût des prêts est lui aussi bien trop élevé.

## **Certificats d'économie d'énergies**

De nombreux rapports officiels s'accumulent sur ce mécanisme qui n'est pas exempt de tout défaut : effets d'aubaine, décalage parfois très important entre les économies d'énergies prévues et celle constatées, gouvernance déséquilibrée, etc.

La parution des décrets et arrêtés fin 2014 confirme le décalage important entre la réglementation française et le droit européen en la matière (directive efficacité énergétique). Des solutions doivent être apportées à très court terme comme l'augmentation significative de l'objectif de la troisième période 2015-2017 et la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes en 2013 : numérisation du système, rééquilibrage de la gouvernance, meilleure mise en valeur des fiches action rénovation globale, meilleure transparence du marché, etc.

## **II La nécessaire réforme du mécanisme de financement**

Les défauts des systèmes cités précédemment et leur complexité qui rend toute évaluation ou pilotage extrêmement difficiles doivent conduire les décideurs à mener une réforme profonde du mécanisme de financement de la rénovation énergétique. La Coalition France pour l'efficacité énergétique formule à ce titre plusieurs propositions.

### **Création d'une agence de financement de la transition énergétique**

Elle aura pour objectif immédiat d'assurer le refinancement optimal des sociétés de tiers-financement.

L'attribution de ses ressources pourra être conditionnée à des obligations de résultats en termes d'économies d'énergie.

Les fonds de cette agence sera abondé en première approche par des actifs apportés par la Banque publique d'investissement, de la Caisse des dépôts et consignations et des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

### **Lancement d'une étude « convergence des aides »**

Il est indispensable de concrétiser les vœux de simplification des mécanismes de financement exprimés par les acteurs du secteur de la rénovation énergétique. Cette étude de préfiguration relative à la convergence des différents mécanismes de soutien à la rénovation énergétique aura pour objectif de décrire de manière pratique (véhicules économiques, responsabilités, gouvernance, critères d'attribution, calendrier, etc.) comment faire converger, idéalement fusionner, les différents leviers de financement sur le modèle de ce qui se pratique déjà dans plusieurs pays européens. L'objectif à visé reste pour la CFEE l'obtention d'un système unique. L'étude devra également évaluer la faisabilité d'une prise en charge par l'agence de financement de la transition énergétique citée précédemment.

### **Création d'un plan épargne copropriété**

La loi ALUR impose pour beaucoup de copropriétés la création et l'alimentation d'un fonds travaux.

Sur le modèle du Plan épargne logement, la création d'un plan épargne copropriété à destination des syndicats de copropriétaires permettrait la constitution d'une épargne bloquée, des versements réguliers étalés dans le temps, et de garantir une utilisation exclusive des fonds la réalisation de travaux.